



Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2011

L'an deux mil onze, le **21 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière digue du Fragnès – Délibération rectificative
- 1.2. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.3. Acquisitions foncières Zone Industrielle de Pré Noir
- 1.4. Adoption de l'agenda 21 de la commune de Crolles

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

3. Affaires juridiques

- 3.1. Marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel - Phase 2 de travaux

4. Affaires sociales

- 4.1. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

7. Affaires scolaires

- 7.1. Aide communale pour l'accès des familles aux sorties scolaires avec nuitées (classes de découvertes) 2011/2012

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Transformations et création de postes
- 9.2. Vœu pour le maintien de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET ;
M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, FGIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD.

ABSENTS :
Mmes. AIZAC, CATRAIN, DURAND ;
M. LEROUX.

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

Mme. Elisabeth MILLOU signale une erreur concernant les propos échangés lors du débat sur la délibération n° 116-2011. En effet, ces derniers ont été indiqués injustement dans les échanges relatifs à la

délibération n° 117-2011. Le PV sera donc rectifié en conséquence et « du type d'établissement » sera remplacé par « de la composition des classes ».

Une fois cette modification apportée, le procès verbal du conseil municipal du 16 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 124-2011 : Acquisition foncière digue du Fragnès – Délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la digue pare-éboulis du Fragnès, cette assemblée par sa délibération n° 151-2010 du 17 décembre 2010 avait décidé d'acquérir la parcelle des consorts MOREL AB 105 dans sa totalité soit 1 237 m² (emprise de 116 m² + reliquat de 1 121 m²) au prix de 379 euros.

Ces derniers renoncent à céder le reliquat de cette parcelle hors emprise de l'ouvrage de protection mais acceptent de céder à la commune uniquement l'emprise nécessaire à la réalisation du projet soit 116 m² environ au prix de 42 euros dont une indemnité de remploi de 7 euros, conformément à l'avis de France Domaine du 26 mai 2011.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera la superficie précise de l'emprise à acquérir.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande ce que sont les indemnités de remploi ?

M. le **Maire** indique que cela complète le prix au m² pour indemniser les exploitants en place qui doivent cesser leur activité sur le terrain.

Mme. **Nelly GROS** demande si, lors de l'acquisition de terrains, la commune reste dans le même esprit de négocier avec les personnes ou si on va accélérer les choses en lançant les expropriations en raison du risque.

Mme. **Liliane PESQUET** expose que la commune va tenter d'aller le plus vite possible en conciliant avec les périodes de réalisation des travaux qui doivent être comprises entre les mois d'octobre et avril.

M. le **Maire** ajoute que oui, la commune va exproprier quand les personnes ne veulent pas vendre, mais on dialogue aussi de façon constructive en réajustant pour acquérir d'une parcelle uniquement ce dont on a besoin.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle AB 105, en partie, pour une superficie de 116 m² environ au prix de 42 euros dont une indemnité de remploi de 7 euros, de modifier en conséquence la délibération du 17 décembre 2010 et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, documents d'arpentage et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 125-2011 : Acquisition foncière digue du Fragnès

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Trente deux propriétaires ont déjà donné leur accord pour céder à la commune cinquante-huit parcelles (quatre-vingt-trois parcelles au total), soit une superficie de 39 875 m² sur les 63 000 m² de l'emprise de l'ouvrage.

Un nouvel accord peut être conclu avec Monsieur Gilbert CHATAIN.

Ce dernier est en effet disposé à céder la parcelle AA 11 en partie soit 1 229 m² au prix de 443 euros dont une indemnité de remploi de 74 euros.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera la superficie précise de l'emprise à acquérir.

Il restera une superficie de 21 896 m² à acquérir pour s'assurer la maîtrise foncière totale du projet.

Le service des Domaines a fixé une évaluation conforme par avis du 26 mai 2011.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir la parcelle AA 11 aux conditions financières énoncées ci-dessus pour un montant de 443 euros dont 74 euros d'indemnité de remploi et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, les documents d'arpentage et l'acte authentique.

Délibération n° 126-2011 : Acquisitions foncières Zone Industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les vingt-cinq dernières parcelles pour une superficie totale de **75 836 m²**.

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable 73 parcelles pour une superficie de 144 163 m².

Les propriétaires suivants seraient disposés à céder à la commune leurs parcelles au prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 % :

- Consorts PRADAL pour les parcelles BA 140 d'une superficie de 2 400 m² et BA 141 d'une superficie de 420 m² au prix de 19 922 euros dont une indemnité de remploi de 2 720 euros.
- Consorts CHOULIER pour la parcelle BA 118 d'une superficie de 1 730 m² au prix de 12 386 euros dont une indemnité de remploi de 1 833 euros.
- Monsieur NAVAROSI Marcel pour la parcelle BA 120 d'une superficie de 1 490 m² au prix de 10 702 euros dont une indemnité de remploi de 1 613 euros.
- Monsieur et Madame AYMOZ pour la parcelle BA 53 d'une superficie de 2 072 m² au prix de 14 785 euros dont une indemnité de remploi de 2 146 euros.

Tous ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le service des domaines a rendu un avis conforme le 26 mai 2011.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'acquérir les parcelles de tous les propriétaires cités aux conditions indiquées ci-dessus pour un montant total de 57 795 euros et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.

Délibération n° 127-2011 : Adoption de l'agenda 21 de la commune de Crolles

Madame l'Adjointe chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'Agenda 21 expose que le plan d'action de l'Agenda 21 se concrétise par 56 actions à mettre en œuvre, déclinées à partir de 4 axes principaux et 11 enjeux majeurs :

- ↪ Crolles, un territoire responsable ; Cette dimension comprend quatre enjeux : les modalités d'action, la cohérence à l'échelle intercommunale, le rôle des acteurs économiques du territoire et l'information concrète du public. Ils visent à favoriser les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- ↪ Crolles, un environnement préservé ; Les enjeux principaux retenus sont : l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement de la mobilité douce, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ils permettent d'avoir une action visant des effets locaux tout en gardant une vision globale de la préservation de l'environnement.
- ↪ Crolles, un territoire solidaire ; Les enjeux retenus portent sur l'intégration du développement durable dans les orientations suivantes : aménagement et urbanisme / culture, citoyenneté / solidarité, lien social et logement.
Il s'agit ici de participer à davantage de cohésion sociale, au développement de la solidarité entre territoires et générations, et à l'épanouissement de tous les individus.
- ↪ L'agenda 21, une démarche d'amélioration continue ; L'enjeu principal est de s'assurer de la mise en œuvre du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation du programme d'actions de l'Agenda 21 du territoire.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** rappelle l'élaboration de l'Agenda 21 c'est 3 ans de travail et plus de 1 500 avis récoltés. L'ensemble des actions a été rédigé par les agents et elles sont orientées dans 3 directions :

- action en interne,
- actions en partenariat,
- actions menées par des associations pour lesquelles la commune n'a qu'un rôle de logistique (comme, par exemple, le « troc plantes »).

C'est un travail qui n'est jamais terminé car il prend également en compte tout ce qui est amélioration continue.

Un comité de suivi des actions de l'Agenda 21 va être mis en place dans les prochaines semaines, rassemblant des élus et des agents. Chaque année, un forum participatif permettra aux citoyens d'être associés à l'évaluation de cet agenda.

M. **Francis GIMBERT** souhaite aborder le sujet de la mise en accessibilité des espaces publics afin de savoir quand est prévu le diagnostic à réaliser ?

M. le **Maire** estime que la commune n'est pas très en retard de ce point de vue.

M. **Gilbert CROZES** répond que ce diagnostic est fait et qu'il y en a pour d'1 million d'euros.

M. **Francis GIMBERT** insiste sur la question de ce diagnostic comprenant de la concertation et des tests à réaliser.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique que la commune a la volonté de réaliser les choses selon une méthode, même si cela est prévu réglementairement.

Mme. **Elisabeth MILLOU** revient sur l'action 17, qui concerne l'amélioration énergétique des bâtiments.

M. le **Maire** propose de répondre dans ce cas dès à présent à la question orale présentée par Mme. MILLOU pour le groupe « Ensemble pour Crolles » qui devait être abordée en fin de séance et qui est la suivante : « *Nous aimerions qu'un point soit fait au sujet de l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments communaux (action n°17 de l'Agenda 21) : Quels sont les bâtiments publics pour lesquels la municipalité projette de diminuer les dépenses de fonctionnement ? Et pour quand cela est-il prévu ?* »

M. le **Maire** donne la parole à M. **Gilbert CROZES**. Ce dernier rappelle l'historique de l'amélioration énergétique des bâtiments qui n'a pas attendu l'Agenda 21 pour démarrer. Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé en 2007 sur 11 bâtiments communaux, soit une superficie de plus de 1000 m². Il a été suivi de diagnostics de performances énergétiques.

Ces réalisations ont été suivies de travaux d'amélioration énergétique entre 2008 et 2010 avec une optimisation des installations de chauffage et de climatisation (abaissement des consignes de température de chauffage à 20 °C et optimisation des paramètres de régulation, remplacement de certains systèmes de chauffage par des équipements plus performants...), l'ajout de films solaires sur les grandes parois vitrées, des travaux d'isolation (vitrage des écoles...) et la dissociation de certains circuits d'éclairage (suppression des éclairages extérieurs des bâtiments redondants avec l'éclairage extérieur, intégration des énergies renouvelables)

Parallèlement, en 2010, une campagne de thermographie des bâtiments communaux a été menée.

Les actions se poursuivent sur 2011 avec, durant les vacances de la Toussaint une seconde campagne d'isolation des vitrages (écoles Soleil et Ardillais), un désembouage des circuits de chauffage des sources / Charmanches, le remplacement des thermostats d'ambiance au groupe scolaire Clapisse / Belledonne et la réalisation en cours d'un diagnostic de performance énergétique sur 6 bâtiments communaux par le bureau d'étude GIRUS.

Les bâtiments concernés sont :

- groupe scolaire Source / Charmanches
- groupe scolaire Clapisse / Belledonne,
- la Marelle,
- le PROJO,
- la Bibliothèque,
- le gymnase Léo Lagrange.

Ce dernier diagnostic mènera à l'élaboration de scénarii de travaux permettant d'atteindre des niveaux de consommation performants (consommation globale actuelle – 20 %, BBC rénovation – 96 kWh/m²).

M. le **Maire** estime qu'il faut, au-delà de ces projets, travailler également sur le comportement des usagers.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** trouve qu'au niveau de l'action n° 4, il faudrait trouver un vocabulaire plus générique, parler de structures au lieu d'entreprises.

M. **Vincent GAY** se réjouit que la commune démarre le diagnostic sur les bâtiments. En ce qui concerne l'Agenda 21 plus globalement, il y a beaucoup de choses très intéressantes sur le bio, la solidarité et les déplacements. C'est bien mais c'est dommage que la commune ne soit pas allée assez loin dans la participation des citoyens. Cela a manqué de ne pas les avoir associés au pilotage.

Le problème est que, pour beaucoup de citoyens, l'Agenda 21 a été un peu fait par bouffées : il se passait quelque chose, puis plus rien. Cela dénote d'un manque de continuité et de moyens de réaliser une communication régulière. Par exemple, les citoyens ne peuvent pas encore voir les actions.

Il est dommage de ne pas partager le travail au fur et à mesure pour donner du sens à leur participation et leur permettre de s'approprier la démarche.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique qu'il fallait d'abord adopter ces actions en conseil municipal avant de pouvoir les partager avec les citoyens.

M. **Vincent GAY** trouve qu'il y a deux points dans les actions pour aller plus loin :

- Comment inciter les citoyens à agir d'eux-mêmes ? Car la démarche n'est pas assez concrète, il faut creuser pour aller plus loin.
- Au niveau de la coopération internationale, on pourrait également aller plus loin. Quelle solidarité de Crolles est possible pour les pays pauvres ?

M. le **Maire** expose ne pas avoir eu de retour négatif des citoyens sur la démarche adoptée par la commune. Le conseil municipal a lancé cette démarche et il fallait délibérer dessus avant de communiquer sur les actions. Il souhaite que la commune soit débordée par la participation des citoyens ! Le côté concret de la mise en œuvre devrait permettre plus de participation des habitants, alors qu'au départ la démarche était plus conceptuelle, ce qui rend la mobilisation difficile.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il n'a pas non plus reçu de doléances mais qu'il s'exprime par rapport à la démarche qui doit comporter l'association des citoyens. Il y a des moyens que la commune n'a pas utilisés. Rien n'empêchait de faire discuter avant le vote par les citoyens une action non encore validée. Personne n'a pu émettre d'avis sur ces actions.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique qu'une plateforme internet devait être mise en place à cet effet mais qu'elle n'a pas trouvé le temps de la créer bien que la municipalité ait donné son accord. Par rapport aux actions, on aurait pu faire le choix durant les forums de faire un travail dessus mais cela n'a pas été le cas. Beaucoup des actions viennent de la commune et elle espère qu'à l'avenir, on aura des actions qui viennent des citoyens.

M. le **Maire** rappelle qu'il existe quand même des initiatives citoyennes comme le « troc plantes ». Lorsqu'il y a impulsion, la commune les accompagne, c'est le signal d'une mise en route.

M. **Philippe LORIMIER** estime que le personnel communal a été largement associé et, pour beaucoup, ce sont des crollois. La participation n'était pas énorme lors des ateliers. La commune est à l'écoute de la population, notamment à travers les nombreuses réunions de quartiers.

M. le **Maire** estime qu'effectivement, les personnes ne viennent chercher l'information qu'au moment où elle les intéresse.

M. Georges **FASTIER** demande qui est susceptible de subventionner cet Agenda 21 ?

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond qu'il s'agit du FEDER.

M. le **Maire** estime qu'il faut maintenant passer à l'acte.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** indique que STMicroelectronics, Teisseire et des artisans ont indiqué être intéressés pour travailler dans les comités de suivi. Le concret va peut-être plus intéresser.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter l'agenda 21 et ses 56 actions à mettre en œuvre et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et à engager toutes actions financées dans le cadre du budget de la commune.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 128-2011 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Madame l'adjointe chargée des finances informe les membres du conseil municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 08 septembre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation des communes membres afin de fixer le montant des attributions de compensations définitives pour 2011 et procéder à leur versement.

Concernant Crolles, ce rapport retient un montant total des charges transférées évalué à 1 443 700 €.

M. **Georges FASTIER** rappelle que toutes les communes sont impactées. La commission s'est réunie trois fois.

Mme. **Françoise CAMPANALE** renvoie à la page 18 du rapport qui donne une projection sur 2012 et on s'aperçoit que pour Crolles le montant des charges transférées diminue.

M. le **Maire** précise que la commission est une instance autonome dans ses travaux qui consistent à évaluer les coûts des charges transférées.

M. **Jean-François CARRASCO** demande pourquoi, en ce qui concerne les ordures ménagères, il n'y a pas de charges transférées pour certaines communes qui étaient dans le SICIOMG ?

M. le **Maire** répond que ce sont des communes dont le coût des OM était déjà couvert entièrement par la contribution payée directement par les habitants.

Par ailleurs, il annonce qu'avec l'impact de la loi de finances et la mise en place d'un fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales, les communes et la communauté de communes du territoire du Grésivaudan pourraient devoir reverser plusieurs. Ce versement, qui impacte les recettes, sera régulier et pourra augmenter.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 129-2011 : Marché d'aménagement du parc Jean-Claude Paturel - Phase 2 de travaux

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 août 2011 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer la phase 2 des travaux d'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel. Ces travaux concernent l'aménagement des 9 hectares restant du parc, avec la création des différentes ambiances que sont les aires de pique-nique, les vergers, les zones de boisement, la prairie et les jardins familiaux.

Il indique que le marché lancé comporte 3 lots, qui avaient été estimés à 1 849 889 € HT. Les marchés seront conclus pour une durée totale de travaux de 548 jours (18 mois).

Lot n° 1 : Terrassement V.R.D,

Lot n° 2 : Paysage,

Lot n° 3 : Mobilier.

Suite à cet avis d'appel public à la concurrence, 10 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2011 à 12h30 :

- 3 offres pour le lot n° 1,
- 4 offres pour le lot n° 2,
- 3 offres pour le lot n° 3.

Lors de ses réunions des 26 septembre et 10 octobre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

Lot n° 1 : Entreprise CARRON – avenue du 22 août 1944 - 38350 La Mure – pour un montant de 343 207,50 € H.T.

Lot n° 2 : E.V.D. Espaces Verts du Dauphiné – 1 rue Georges Perec - 38400 Saint-Martin d'Hères – pour un montant de 697 280,70 € H.T.

Lot n° 3 : E.V.D. Espaces Verts du Dauphiné – 1 rue Georges Perec - 38400 Saint-Martin d'Hères – pour un montant de 416 925,50 € H.T.

M. le Maire tient à se féliciter de la réussite de l'Aire de jeux qui a été ouverte en juillet 2011.

Mme. Françoise BOUCHAUD demande quel sera l'impact de la réalisation de ce parc sur le fonctionnement des services, notamment par rapport aux services techniques sur l'entretien ?

M. le Maire répond que cela nécessitera la création d'un poste et demi.

Mme. Patricia LEVASSEUR explique que sera mise en place une gestion différenciée des espaces, ce qui a été pensé aussi pour ne pas développer beaucoup de travail humain.

M. Gilbert CROZES précise que la moitié du parc nécessite très peu d'entretien.

Mme. Nelly GROS demande si les services techniques ont été associés au choix des végétaux ?

M. Gilbert CROZES répond que le lien a été fait en permanence et bien en amont sur les choix.

Mme. Françoise CAMPANALE rappelle que l'association des services est évidente sur tous les projets de toute façon.

M. Gilbert CROZES souhaite rappeler qu'un balisage LED a été prévu sur l'axe central.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter les 3 lots dans les conditions déterminées ci-dessus pour l'aménagement du Parc Jean-Claude Paturel.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 130-2011 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

La commune a la volonté de soutenir financièrement les associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire en subventionnant des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
La passerelle	Grenoble	Favoriser le maintien des liens familiaux lors de la séparation / lieu d'accueil et de médiation	400 €
Accueil Demandeurs d'Asile	Grenoble	- Accueil des demandeurs d'asile de l'Isère, Savoie et Haute Savoie, - Soutien dans les démarches administratives	1 500 €
ADFI 2 Savoie Isère	Grenoble	- aider et défendre les personnes victimes de dérives sectaires - informer et prévenir	200 €

Mme. **Françoise BOUCHAUD** informe que la préfecture a coupé ses subventions pour l'ADA et estime qu'il n'y a aucune reconnaissance des bénévoles par les services de l'état.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions ci-dessus proposées.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 131-2011 : Aide communale pour l'accès des familles aux sorties scolaires avec nuitées (classes de découvertes) 2011/2012

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, d'alléger les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2011/2012. La commune participera aux classes de découverte à hauteur de dix jours par école. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles.

Elle explique que le Conseil Général attribue habituellement une aide pour ces classes découvertes mais que les écoles et la commune ne sauront si celle-ci est maintenue que lors du vote de son budget 2012.

Monsieur le Maire souhaite, par conséquent :

- que la commune verse l'aide habituelle du Conseil Général dans l'attente de sa décision ;
- qu'en cas de suppression de cette aide, la commune réévalue le soutien apporté aux familles en reprenant à son compte, sur la même forme d'aide forfaitaire déterminée en fonction de la destination, l'enveloppe accordée précédemment par le conseil général.

Mme. **Françoise CAMPANALE** trouve qu'il y aurait un intérêt à avoir un retour sur les classes de découvertes qui se sont déroulées.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'on pourrait intégrer des éléments sur le site Internet de la commune.

M. **Marc BRUNELLO** demande si l'aide est versée directement aux familles ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que oui.

M. **Marc BRUNELLO** demande s'il serait envisageable de rendre la courbe un peu plus continue pour éviter l'effet de seuil produit ?

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique qu'on pourrait mais que cela demande beaucoup de travail de changer de système pour un impact moins important pour les familles que pour les autres aides car l'enveloppe est plus faible et cela n'arrive qu'une fois dans la scolarité d'un enfant.

M. **Marc BRUNELLO** trouve que les écarts sont quand même très importants.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** aimerait que l'on puisse attribuer une aide sans que les personnes aient à demander.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** informe qu'il n'y a aucune demande à présenter, cela se fait automatiquement à l'aide des documents qui sont fournis par tous les parents au moment de l'inscription de l'enfant à l'école.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les trois formes d'aide suivantes :

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base pour un séjour de 5 jours (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base	
QF	aide communale pour un séjour de 5 jours
0 – 511	178 €
512 – 795	125 €
796– 1070	94,50 €
1071 – 1477	67,50 €
1478 et plus	39,50 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie	
QF	Montant de l'aide pour un séjour de 5 jours
0 – 511	108 €
512 -795	89,50 €
796 – 1070	63 €
1071 – 1477	37 €
1478 et plus	27,50 €

2. Aide forfaitaire dans l'attente de la décision du Conseil Général ou en remplacement, en cas de suppression :

De verser par jour et par enfant le montant de :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4,50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

Aide forfaitaire pour frais annexes de 83.15 € par projet de classe découverte retenu et de 27.27 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte directeur de l'école

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 132-2011 : Tableau des postes – Transformations et création de postes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les besoins des services nécessitent l'évolution ou la création de certains postes :

- un agent déjà titulaire d'un poste à temps non complet 50 %, affecté sur une mission de remplaçante volante dans les multi-accueils, a été retenu sur le poste vacant d'aide cuisinière dans un multi-accueil.

Ces deux missions peuvent être combinées sur un poste à temps non complet 29 h hebdomadaires, dont 20 h 30 pour l'aide aux cuisines et 8 h 30 pour des remplacements auprès des enfants. Ce regroupement de missions permet de réduire la précarité de ce poste tout en répondant aux besoins du service.

- création d'un poste de chef de production à la cuisine centrale. Ce service a connu une forte augmentation de sa production ces dernières années (+ 33 % sur les 10 dernières années) et répond également depuis 2010 à la commande politique de développer ses approvisionnements en produits bio et locaux. Ces évolutions entraînent un besoin en main d'œuvre et un besoin de réorganisation.

Par ailleurs, des erreurs dans les transformations de postes pour avancements de grades ont été commises lors de l'adoption de la délibération n° 120-2011 du 16 septembre 2011, qu'il est proposé de corriger : 4 transformations sont à annuler et 2 à ajouter.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **De transformer les postes suivants :**

<i>Filière</i>	<i>Nombre de poste concernés</i>	<i>Ancien poste</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Motif</i>
<i>Technique</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 30 n° ATECH2-20</i>	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 29 h n° ATECH2-20</i>	<i>Regroupement de missions</i>
	<i>2</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. à temps complet</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} cl. à temps complet ATECH-P1-3 et ATECH-P1-4</i>	<i>Avancement de grade</i>

- **De créer le poste suivant :**

<i>Filière</i>	<i>Nombre de poste concernés</i>		<i>Nouveau poste</i>	<i>Motif</i>
<i>Technique</i>	<i>1</i>		<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet n° ATECH2-21</i>	<i>Création de poste</i>

- **D'annuler les transformations de postes ci-dessous, votées lors du conseil municipal du 16 septembre :**

<i>Filière</i>	<i>Nombre de poste concernés</i>	<i>Ancien poste</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Motif</i>
<i>Administrative</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteur principal à temps complet</i>	<i>Rédacteur chef à temps complet N°REDAC-C-1</i>	<i>Avancement de grade</i>
<i>Technique</i>	<i>3</i>	<i>2 Adjoints technique de 1^{ère} cl. à temps complet et 1 à temps non complet</i>	<i>2 Adjoints technique principal de 2^{ème} cl. à temps complet et 1 à temps non complet N° ATECH-P2-1, ATECH-P2-2 et ATECH-P2-3</i>	<i>Avancement de grade</i>

Délibération n° 133-2011 : Vœu pour le maintien de la cotisation au centre national de la fonction publique territoriale

La loi des finances rectificative 2011 abaisse le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à 0.9 %, contre 1 % depuis 1987,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du CNFPT et l'association des maires de France ont lancé un appel aux collectivités pour le maintien à 1 % de la cotisation et la défense du droit des agents à une formation de qualité.

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Crolles s'inscrive dans cette démarche de défense d'une formation de qualité et des moyens nécessaires à l'assurer et à la développer.

M. le **Maire** estime qu'il faut garder la notion d'approche mutualisée du financement de la formation permise par cette cotisation.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter le vœu demandant au gouvernement le rétablissement de la cotisation à 1 % au CNFPT.



La séance est levée à 22 h 33

